MP/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE HOCHE (V.C.)
AVENUE HENRI BARBUSSE (R.D.154)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Hoche et avenue Henri Barbusse par la société DISTP – 4 rue Jean Baptiste Colbert – 77350 Le Mée-sur-Seine, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 quai de la Révolution – 94140 Alfortville (raccordement pour alimentation de nouveaux bâtiments),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **4 décembre 2023** à **9 heures** jusqu'au **22 décembre 2023** à **16 heures 30 :**

- Rue Hoche

- **Neutralisation de deux places de stationnement** au droit des n°s3 et 5,
- **Neutralisation successive de chaque demi-chaussée sur la partie comprise** entre l'avenue Henri Barbusse et le square Hoche : **la circulation alternée** sera gérée par hommes trafic avec piquets K10,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du n°12,
- **Neutralisation successive des trottoirs sur la partie comprise** entre l'avenue Henri Barbusse et le square Hoche : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement à hauteur du n°12,
- **Neutralisation du trottoir au niveau du carrefour formé avec l'avenue Henri Barbusse :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

- Avenue Henri Barbusse **sur la partie comprise** entre les n°s2 et 4

- **Neutralisation partielle du trottoir pair :** le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation partielle de la voie de circulation en direction de l'avenue de Verdun :** la circulation des véhicules sera maintenue et sécurisée sur une largeur de 3,20 mètres,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société DISTP – 4 rue Jean Baptiste Colbert – 77350 Le Mée-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 29 NOV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 30 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon